

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 07 mai 2026**

**DCC202660 Indemnités de fonction des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués**

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

**Présents votant (51)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSE, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

**Ont donné pouvoir (2)**

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

**Présent non votant (1)**

Jean-François HUOT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 d'élection des vice-présidents ;

Considérant que :

- la CCTV pouvait disposer de 11 vice-présidents, mais que sur proposition du président, les élus ont fait le choix à l'unanimité de disposer d'une équipe recentrée de 3 vice-présidents ;
- le Président a la possibilité de donner une délégation à des conseillers communautaires ;
- le montant maximums des indemnités de fonction des présidents, vice-présidents et conseillers délégués sont déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- il revient au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités qui seront versées aux vice-présidents et aux conseillers délégués ;

Pour information, les taux maximums de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixés par décrets pour les indemnités sont les suivants :

- vice-présidents : 20.63 % ;
- conseillers communautaires délégués : 6 %.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer aux taux maximums ci-dessus des indemnités qui seront versées aux vice-présidents et aux conseillers ayant une délégation du Président.

Information sur l'ensemble des indemnités allouées aux élus de l'assemblée :

Fonction	Nom	Taux par rapport à l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
1 <sup>er</sup> Vice-président	Bernard GAUDINET	20.63 %	848.00 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Hervé EPLE	20.63 %	848.00 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Éric FRECHIN	20.63 %	848.00 €
Conseiller délégué	Cyrille FROIDEVAUX	6.00 %	246.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 07 mai 2026  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état